

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée		X ¹					X ¹	X ¹
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile	X ²		X ²	X ²	X ²	X ²			
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive								
	5,b	Activité de récréation intensive								
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif									
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
3	Activité religieuse ou communautaire			X	X	X	X			
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction						X		
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole								
	1,a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X	X	X	X
	1,b	Activité agricole avec restriction								
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil								
4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
5	Chasse à l'enclos									
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)										
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X		X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Gîte touristique			X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴
Hébergement lié à la ferme			X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15 ^A	7,5 ^A	15 ^A	15	15	15	7,5	7,5
Bâtiments accessoires			15 ^A	7,5 ^A	15 ^A	15	15	15	7,5	7,5
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			5	3	5	5	5	5	3	3
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			10	6	10	10	10	10	6	6
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			10	15	10	10	10	10	15	15
NOTES:										
^A :Les terrains adjacents à la route 141 et à l'extérieur du périmètre urbain ont une marge avant minimale de 22,86 m										
^B :Lorsqu'un bâtiment principal industriel est contigu à un immeuble résidentiel, la marge est multipliée par 1.5										
^C :Les murs situés à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'aucune ouverture.										

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			Ar-1	Ar-2	F-1	F-2	F-3	Fr-1	Fr-2	
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁹	X ⁹		X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction								
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X		X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole								
	1,a	Activité agricole sans restriction				X	X	X		
	1,b	Activité agricole avec restriction	X	X					X	X
	2	Activité forestière	X	X		X	X	X	X	X
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X	X		X	X	X	X	X
5	Chasse à l'enclos				X	X	X	X	X	
USAGES SECONDAIRES										
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X		X	X	X	X	X
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X		X	X	X	X	X
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X		X	X	X	X	X
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X		X	X	X	X	X
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)							X	
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X		X	X	X	X	X
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)							X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
		Gîte touristique	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴						
		Hébergement lié à la ferme	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS										
		Maison de chambre				-	-	-	-	-
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	15	15 ^A		15	15	15	15	15
		Bâtiments accessoires	15	15 ^A		15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	12	12		12	12	12	12	12
		Bâtiments accessoires	1 ^C	1 ^C		1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	5	5		5	5	5	5	5
		Bâtiments accessoires	1 ^C	1 ^C		1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
		Bâtiment principal	10	10		10	10	10	10	10
Hauteur du bâtiment principal:										
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1		1	1	1	1	1
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	2	2		2	2	2	2	2
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-		-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
		Bâtiment principal	10	10		10	10	10	10	10
NOTES:										
^A : Les terrains adjacents à la route 141 et à l'extérieur du périmètre urbain ont une marge avant minimale de 22,86 m										
^B : Lorsqu'un bâtiment principal industriel est contigu à un immeuble résidentiel, la marge est multipliée par 1.5										
^C : Les murs situés à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'aucune ouverture.										

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			R-1	R-2	R-3	Rr-1	Rr-2	Rr-3	Rr-4	Rr-5
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹		X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								X ¹
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹		X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile	X ²				X ²	X ²	X ²	X ²	X ²
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive								
	5,b	Activité de récréation intensive								
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation			X					
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle			X					
3	Activité religieuse ou communautaire	X		X				X		
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			R-1	R-2	R-3	Rr-1	Rr-2	Rr-3	Rr-4	Rr-5	
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche			X ⁷						
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁹	X ⁹	X ⁹		X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹	
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction		X			X				
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X		X	X	X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole									
	1,a	Activité agricole sans restriction	X	X	X						
	1,b	Activité agricole avec restriction					X	X	X	X	
	2	Activité forestière	X	X	X		X	X	X	X	
	3	Chenil									
	4	Abri sommaire	X	X	X		X	X	X	X	
5	Chasse à l'enclos										
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X		X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X		X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X		X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X		X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)									X		
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X		X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)									X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activités récréatives extensives de type linéaire [R: 247-2015/A: 3]					X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS											
Maison de chambre			-	-	-		-	-	-	-	
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			15	15 ^A	15		15	15	15 ^A	15 ^A	7,5
Bâtiments accessoires			15	15 ^A	15		15	15	15 ^A	15 ^A	7,5
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12		12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C		1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			5	5	5		5	5	5	5	3
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C		1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			10	10	10		10	10	10	10	6
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1		1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2		2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-		-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			10	10	10		10	10	10	10	15
NOTES:											
^A : Les terrains adjacents à la route 141 et à l'extérieur du périmètre urbain ont une marge avant minimale de 22,86 m											
^B : Lorsqu'un bâtiment principal industriel est contigu à un immeuble résidentiel, la marge est multipliée par 1.5											
^C : Les murs situés à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'aucune ouverture.											

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			Rr-6	Rr-7	Rr-8	Rr-9	Rr-10	U-1	U-2	U-3	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X	X		X	X	X
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹						X	X	X
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹				X	X	X
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									X
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									X
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									X
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									X
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									X
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									X
	3,g	Habitation multifamiliale									•
4	Maison mobile		X ²	X ²							
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							X ⁻⁹	X ⁻⁹	X ⁻⁹
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							X ⁻⁹	X ⁻⁹	X ⁻⁹
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							•		X
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							•	•	X ⁻⁸
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							X ⁻⁶	•	X ⁻⁸
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							•		•
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									•
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							X ⁻⁸	X ⁻⁶	•
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							X ⁻⁸	•	•
	3,g	Magasin d'entrepôt									•
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels							X ⁻⁹	X ⁻⁹	X ⁻⁹
	4,b	Établissement de services professionnels							X ⁻⁹	X ⁻⁹	X ⁻⁹
	4,c	Établissement de services d'affaires							X ⁻⁹	X ⁻⁹	X ⁻⁹
	4,d	Établissement de services artisanaux							X ⁻⁹	X ⁻⁷	X ⁻⁹
	4,e	Établissement de services funéraires							X	X	X
	4,f	Établissement de services de location							X ⁻¹⁰	X ⁻¹⁰	X ⁻¹⁰
	4,g	Service relié aux communications							X	X	X
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive							•	X	
	5,b	Activité de récréation intensive							•	•	
	5,c	Salle de jeux								X	
	5,d	Activité récréative contraignante									•
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
	6,a	Établissement de restauration							X ⁻¹⁰	X ⁻¹⁰	X ⁻⁹
6,b	Établissement de restauration rapide							X ⁻¹⁰	X ⁻¹⁰	X ⁻⁹	
6,c	Établissement de divertissement								X		
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵				X ⁻¹⁰	X ⁻¹⁰	X ⁻¹⁰	
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴				X ⁻¹⁰	X ⁻¹⁰		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									•	
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation								•	
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							•	•	X ⁻¹⁰
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								•	
	2	Activité culturelle								•	
3	Activité religieuse ou communautaire			X	X	X			X		
4	Parc et espace vert				X	X		X	X	X	

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			Rr-6	Rr-7	Rr-8	Rr-9	Rr-10	U-1	U-2	U-3	
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère								•	
	3	Activité de recherche								•	
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹		•	•	•
	5	Atelier de fabrication et de réparation							•	•	X ⁹
	6	Extraction									
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X						
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole									
	1,a	Activité agricole sans restriction									
	1,b	Activité agricole avec restriction	X	X	X						
	2	Activité forestière	X	X	X						
	3	Chenil									
4	Abri sommaire	X	X	X							
5	Chasse à l'enclos										
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X		X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X		X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X		X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X		X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)				X		X	X		X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X		X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)				X		X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS											
Maison de chambre			-	-	-	-	-				
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			7,5	15	15	15	15		5	8	5
Bâtiments accessoires			7,5	15	15	15	15		5	8	5
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12		12	5 ^B	12
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C		1 ^C	1 ^C	1 ^C
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			3	5	5	5	5		3 ^B	3 ^B	3 ^B
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C		1 ^C	1 ^C	1 ^C
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	10	10	10	10		6	6	8
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1		1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2		2	2	3
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-		11	11	15
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			15	10	10	10	10		30	30	30
NOTES:											
^A :Les terrains adjacents à la route 141 et à l'extérieur du périmètre urbain ont une marge avant minimale de 22,86 m											
^B :Lorsqu'un bâtiment principal industriel est contigu à un immeuble résidentiel, la marge est multipliée par 1.5											
^C :Les murs situés à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'aucune ouverture.											

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			U-4	U-5	U-6		Vf-1		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X			X	
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X			X	
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X				
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée	X						
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée	X						
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée	X						
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	•					
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale		•					
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X ⁹	X ⁹	X ⁹				
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation	X ⁹	X ⁹	•				
	2	Commerce de grande surface, vente en gros	•						
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés	•	•	•				
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés		•	•				
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage	•						
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation	•		X ⁸				
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	•		X ⁸				
	3,g	Magasin d'entrepôt	•						
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels	X ⁹	X ⁹	X ⁹				
	4,b	Établissement de services professionnels	X ⁹	X ⁹	X ⁹				
	4,c	Établissement de services d'affaires	X ⁹	X ⁹	X ⁹				
	4,d	Établissement de services artisanaux	X ⁹	X ⁹	X ⁹				
	4,e	Établissement de services funéraires	X	X	X				
	4,f	Établissement de services de location	X ¹⁰	X ¹⁰	X ¹⁰				
	4,g	Service relié aux communications	X	X	X				
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	•	•			X ⁹	
	5,b	Activité de récréation intensive	X	•					
	5,c	Salle de jeux	X						
	5,d	Activité récréative contraignante			•			X ⁷	
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration	X ⁹	X ¹⁰					
6,b	Établissement de restauration rapide	X ⁹	X ¹⁰						
6,c	Établissement de divertissement	•	X						
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ¹⁰	X ¹⁰	X ⁹			X ⁷		
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ¹⁰	X ¹⁰	X ¹⁰					
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	•	•	•					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation		X	•				
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	•	X ¹⁰	•				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique		X					
	1,d	Établissement lié à l'administration publique		X					
	2	Activité culturelle	•	X	X				
3	Activité religieuse ou communautaire		X	X			X		
4	Parc et espace vert	X	X	X			X		

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			U-4	U-5	U-6		Vf-1		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère	•		•				
	3	Activité de recherche	•		•				
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	•	•	X ⁹			X ⁶	
	5	Atelier de fabrication et de réparation	•	•	X ⁹				
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière						X	
	3	Chenil							
4	Abri sommaire								
5	Chasse à l'enclos						X		
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X			X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X			X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X			X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X			X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X				
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X				
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Fermette								X ⁶	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3	3	10			23	
Bâtiments accessoires			3	3	10			23	
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3 ^B	1 ^{BC}	12			12	
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C			3	
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2 ^B	2 ^B	3 ^B			5	
Bâtiments accessoires			1 ^C	1 ^C	1 ^C			3	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			5	5	8			15	
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	2	1			1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	3	2			2	
Hauteur maximale en mètres (m):			11	15	11			11	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			40	40	30			4	
NOTES:									
^A :Les terrains adjacents à la route 141 et à l'extérieur du périmètre urbain ont une marge avant minimale de 22,86 m									
^B :Lorsqu'un bâtiment principal industriel est contigu à un immeuble résidentiel, la marge est multipliée par 1.5									
^C :Les murs situés à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'aucune ouverture.									